

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Étaient absents :
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés :
Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D49/2025

Code 1-1

Renouvellement du contrat d'assurances statutaires

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que le contrat d'assurances statutaires actuel, signé pour la période 2022-2025, arrive à échéance. Mme le Maire présente le nouveau contrat négocié par le Centre de Gestion pour la période 2026-2029. Le contrat a été attribué au groupement Relyens Mutual Insurance & Reliance et Reliance Life Insurance & Reliance SPS. Les formules proposées sont les suivantes :

Agents CNRACL :

<u>Garanties et franchises</u>	Taux (%) Masse salariale)
Tous risques – franchise 15j en Congés Maladie Ordinaire (solution actuelle)	6,54%
Tous risques – franchise 30j en Congés Maladie Ordinaire	5,69%
Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – sans franchise	3,58%

Agents IRCANTEC :

<u>Garanties et franchises</u>	Taux (%) Masse salariale)
Tous risques – franchise 15j en Congés Maladie Ordinaire (solution actuelle)	1,50%
Tous risques – franchise 30j en Congés Maladie Ordinaire	1,45%

Au vu du rapport de présentation établi par M. le Directeur Général des Services, Mme le Maire propose de retenir les solutions suivantes :

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Date de transmission en Préfecture :

Agents CNRACL : Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – Sans franchise avec un Taux de 3,58% de la Masse Salariale.

Agents IRCANTEC : Tous risques avec franchise de 15 jours en Congés Maladie Ordinaire avec un Taux de 1,45% de la masse salariale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le rapport de présentation de M. le Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la commune face aux risques les plus importants pour le personnel,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De souscrire au contrat d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion pour la période 2026-2029 en retenant les niveaux de garantie suivants :

Agents CNRACL : Tous risques exceptés Congés Maladie Ordinaire – Sans franchise avec un Taux de 3,58% de la Masse Salariale.

Agents IRCANTEC : Tous risques avec franchise de 15 jours en Congés Maladie Ordinaire avec un Taux de 1,45% de la masse salariale

Article 2 :

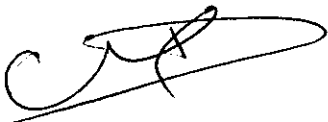
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

